

VILLE D'EPERNON

(Eure-et-Loir)
8, rue du Général Leclerc
BP 30041
28231 EPERNON cedex
Tél. 02.37.83.40.67



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2020-191

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

FB/AP/CJ n°2020/05

Objet de la délibération :

ACQUISITION D'UN TERRAIN
NON BATI CADASTRE
SECTION AI 3, 5, 6, 7 et 40
APPARTENANT A MADAME
TRIBALET

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 24

Pouvoirs : 05

Votants : 29

Date de la convocation :
3/11/2020

L'an deux mille vingt, le 9 novembre à 20h30, les membres du conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de BELHOMME François, Maire.

Étaient présents :

BELHOMME François, BONVIN Béatrice, GAY Jacques, THÉRON-CAPLAIN Armelle, DURAND Denis, EVENO Patricia, PONÇON Anne, BONNET Dominique, JOSEPH Jean, BEULÉ Simone, DAVID Guy, BAUDELOT Marc, HABEGGER Christine, POISSONNIER Philippe, ROUZET Sylvie, ROYNEL Eric, RICHARD-DUHAMEL Stéphanie, SAUTEUR Emmanuel, CLAIREMBAULT Claire, AMELOT Thomas, DOROL Dalila, ESTAMPE Bruno, HAMARD Roland, MARCHAND Isabelle.

Excusés :

MARCHAND Jean-Paul, pouvoir à BELHOMME François
DOKOUROFF Sonia, pouvoir à HABEGGER Christine
COMBEAU Cécile, pouvoir à CLAIREMBAULT Claire
CHARRIER Hélène, pouvoir à DOROL Dalila
PICHARD Fabrice, pouvoir à ESTAMPE Bruno

Secrétaire de séance : Eric ROYNEL



Le Conseil municipal,

VU l'article L2241-1 du Code de Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

VU l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier. Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil ;

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes fixant le seuil de consultation à 180 000 euros ;

VU l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes ;

CONSIDERANT l'estimation du Pôle d'évaluations domaniales, en date du 21 août 2020, des parcelles sises Prairie d'Epernon, d'une valeur vénale de 4800 € H.T.

CONSIDERANT la proposition financière faite par Madame Josette TRIBALLET pour acquisition par la commune des parcelles cadastrées AI n°3, 5, 6, 7 et 40, situées Prairie d'Epernon, d'une superficie totale de 11 125 m² pour une valeur de 4800 € H.T. ;

Soit :

AI 3-5-6-7-40	11 125 m ²	4 800,00 €
---------------	-----------------------	------------

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 21 octobre 2020 ;

Il est demandé aux membres du Conseil de bien vouloir approuver ladite acquisition et autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Sur l'exposé présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité atteinte de ses membres présents et représentés :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20201109-D2020_11_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2020

Affichage : 13/11/2020

Pour l'autorité compétente par délégation





2020-192

VOTANTS : 29	POUR : 29	ABSTENTIONS :	CONTRE :
--------------	-----------	---------------	----------

- APPROUVE l'acquisition des parcelles non bâties cadastrées section AI 3, 5, 6, 7 et 40, situées Prairie d'Epernon, d'une superficie totale de 11 165 m² pour une valeur de 4 800 € H.T.
- CONFIE la rédaction de l'acte à intervenir à Maître LANGUEDOC, notaire à Epernon, tous les frais étant pris en charge par l'acquéreur.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant, de prendre tout acte et de signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Epernon, le 9 novembre 2020

Le Maire,
F. BELHOMME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20201109-D2020_11_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2020

Affichage : 13/11/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.